

VOUS AVEZ LE DROIT À DES H-RAIRES DE TRAVAIL PRÉVISIBLES

Conformément à la Fair Workweek Law de la Ville de New York, certains employeurs du commerce de détail doivent fournir à leurs salariés des horaires de travail prévisibles. Les détaillants doivent afficher cet avis à un emplacement où les employés peuvent facilement le voir dans chaque lieu de travail de la Ville de New York.*

Les employés du commerce de détail couverts par la loi

Tous les employés qui travaillent pour un commerce de détail qui vend principalement des produits de consommation et emploie au moins 20 salariés dans la Ville de New York.

La loi s'applique indépendamment de leur statut d'immigrant.

Les employés du commerce de détail NON couverts par la loi

Les employés couverts par certaines conventions collectives.



Les employeurs ne peuvent pas punir, pénaliser, user de représailles ou prendre toute autre mesure contre les employés qui pourraient les arrêter ou les dissuader d'exercer leurs droits en vertu de la loi. Les employés doivent immédiatement contacter l'OLPS en cas de représailles. Voir ci-dessous.

Vos droits



Préavis de 72 heures de l'emploi du temps

Votre employeur doit :

- Vous fournir votre emploi du temps écrit au moins 72 heures avant le début de votre emploi du temps par le moyen de communication habituellement utilisé par votre employeur, qui peut inclure des SMS et e-mails.
- Afficher l'emploi du temps sur votre lieu de travail où tous les salariés peuvent le voir.
- Préciser dans l'emploi du temps les dates, les heures de début et de fin des quarts de travail, ainsi que le(s) lieu(x) de tous les quarts.
- Mettre à jour et afficher de nouveau l'emploi du temps, et contacter tous les salariés concernés par les éventuelles modifications apportées à l'emploi du temps.



Aucun quart de travail sur appel

Votre employeur ne peut pas exiger de vous :

- Que vous soyez disponible et prêt à travailler à n'importe quel moment où l'employeur le demande, que vous soyez actuellement en train de travailler ou que vous vous présentiez au travail.
- Que vous vous « enregistriez » dans les 72 heures d'un quart de travail planifié pour découvrir si vous devrez vous présenter pour le quart.



Aucun quart de travail supplémentaire sans préavis de moins de 72 heures

Si votre employeur souhaite ajouter des heures ou des quarts de travail à votre emploi du temps moins de 72 heures avant la modification, vous avez le droit d'accepter ou de décliner ce changement. Si vous acceptez un quart de travail supplémentaire, vous devez stipuler votre accord par écrit.



Aucune annulation de quart de travail sans préavis de moins de 72 heures

Votre employeur ne peut pas annuler de quart de travail moins de 72 heures avant le début du quart en question.

Exceptions :

Votre employeur peut modifier votre emploi du temps en vous en informant moins de 72 heures en raison d'une fermeture dans les conditions suivantes :

- Menaces à la sécurité des salariés ou aux biens de l'employeur
- Panne du service d'électricité public
- Arrêt des transports en commun
- Incendie, inondation ou autre catastrophe naturelle
- État d'urgence déclaré par le gouvernement

Votre employeur peut également vous accorder des congés à votre demande ou vous autoriser à échanger des quarts de travail avec un autre employé du commerce de détail.

Déposer une plainte

L'Office of Labor Policy & Standards ou OLPS (Bureau de la politique et des normes relatives au travail) du Department of Consumer Affairs ou DCA (Service de protection des consommateurs) veille au respect de la Fair Workweek Law et des autres législations en matière de normes du travail de la Ville de New York.

Pour déposer une plainte auprès de l'OLPS, rendez-vous sur nyc.gov/dca ou **composez le 311** (212-NEW-YORK en dehors de la Ville de New York) et demandez des renseignements au sujet de la « Fair Workweek Law ». L'OLPS mènera une enquête et essaiera de régler votre plainte. **L'OLPS protégera votre identité, à moins que sa divulgation ne soit nécessaire pour procéder à une enquête ou requise par la loi.**

Vous pouvez également intenter une action devant un tribunal. Toutefois, vous ne pouvez pas déposer plainte auprès de l'OLPS et intenter une action en justice simultanément.

Contactez l'OLPS

Visitez le site nyc.gov/dca, envoyez un e-mail à l'adresse FWW@dca.nyc.gov ou **composez le 311** et demandez des renseignements au sujet de la « Fair Workweek Law ».